

Séance du conseil municipal du 22 Septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 16

Présents 13

Pouvoirs 1

Votants 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 10 septembre 2025

Présents : MM Michel CHANEL Yves GALIEGUE Guy TAVERNIER Patrice REVOL Nathalie AZNAR
Christine DUCHOSAL Josette BALFIN Brigitte LAVIROTTE Stéphane GEORGE Séverine RODET Justine
JAMBON Amélie RAPHAEL

Pouvoirs : Rémi BOZONNET à Yves GALIEGUE

Absents et excusés : Lydia LEAO et Ludivine GONNET

Secrétaire de séance : Patrice REVOL

Monsieur le Maire certifie que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi, ce qui lui est donné acte.

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 juin 2025.

.....

OBJET : Définition du montant du loyer du T3 au RDC de l'ancienne école

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Considérant que la commune dispose d'un bien de type 3 situé dans l'ancienne école de Corgenon au 162 Rue de la Poste 01310 Buellas.

Considérant la réalisation de travaux de réfection des murs et des sols du logement. Que ces travaux sont terminés.

Considérant qu'il convient de définir le montant du loyer mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le montant du loyer proposé à savoir 450 euros par mois soit 5 400 euros par an.
- Dit qu'un chèque de caution équivalent à un mois de loyer hors charge sera exigé à la signature du bail.
- Dit que le loyer est révisable chaque année à la date anniversaire de la signature. Les modalités de révision seront fixées dans le bail.
- Autorise Monsieur le maire à signer le bail avec le futur locataire ainsi que tous documents afférents.

OBJET : Eclairage Public

Monsieur Yves GALIEGUE présente le dossier relatif à l'éclairage public.

CONSIDERANT qu'il reste 318 point lumineux à rénover, que 160 sont déjà en LED. Et que ce type de luminaire, ne peut être remplacé en cas de panne ou d'accident. Qu'ils sont actuellement remplacés par des mats équipés de LED, sans que la commune ne bénéficie de marché de masse pour la fourniture et la mise en place. Le Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Ain propose deux solutions :

- Relamping c'est-à-dire le changement de l'ampoule existante par une ampoule LED. Le gain de puissance est d'environ 50%, par exemple une ampoule de 100 watts serait remplacée par une ampoule de 41 watts pour la même efficacité lumineuse (même nombre de Lux au sol). Cette solution serait transitoire car la durée de vie de ces ampoules est inférieure à 10 ans. De plus, le système d'armoire et de commande de protection reste en l'état ce qui ferait une économie importante mais elle serait à changer aussi rapidement.
- Changement complet des mâts de l'éclairage et des protections sur le parc non équipé en LED. Cette solution durable serait optimum pendant 25 ans. Avec le changement d'armoire la commune pourrait bénéficier d'un module de télégestion hyper vision et de gestion à distance. Le coût de maintenance serait très fortement réduit.

La commission environnement propose de retenir la deuxième solution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission environnement,

Modernisation FULL LED - Scénario Optimal

Etude : Avant Projet Sommaire (APS)

Programme détaillé de l'opération

Libellé travaux Modernisation FULL LED - Scénario Optimal

Dossier n°: 2025-0165-EP

Nombre de points lumineux aériens renouvelés subventionnables : 50

Nombre de points lumineux souterrains renouvelés non subventionnables : 287

Nombre de platines de commandes : 4

Nombre de modules de télégestion commande : 18

Plan de financement	
Montant des travaux inscrits au programme T.T.C. ⁽¹⁾	262 000,00 €
Soit montant H.T.	218 333,33 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds H.T. SIEA	39 100,00 €
Participation du SIEA	23 460,00 €
Fonds de compensation de TVA	42 978,48 €
Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune	195 561,52 €
Dont montant finançable dans le cadre du dossier INTRACTING	74 140,00 €
Soit un remboursement sur 12 ans selon le tableau d'amortissement joint.	
Dont montant restant à financer par la commune (à inscrire en section d'investissement)	121 421,52 €
Appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise	103 208,29 €

⁽¹⁾ = Sont inclus dans ce montant les travaux proprement dits, les honoraires de la Maîtrise d'Oeuvre et une marge pour imprévus.

La durée de validité du présent document est de 3 mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition retenue par la commission,
- Valide le plan de financement fourni par le SIEA avec un reste à charge communal de 195 561,52 euros
- Autorise monsieur le Maire à engager le projet auprès du SIEA, et à signer tous les documents nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget communal en investissement.

OBJET : Convention relative à la création d'une voie verte

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'une voie verte le long de la RD 936, entre le Bourg de Corgenon (Buellas) et le carrefour à feux avec la rue du Village et le chemin des Flèches (à Saint Denis Les Bourg).

L'aménagement consiste en :

- La création d'une voie verte de trois mètres de large, en enrobé, séparée de la chaussée par un espace vert de quatre mètres de large au minimum, jusqu'à la rivière « La Veyle ».
- La pose d'une passerelle sur la « Veyle »,
- La création d'une voie verte de trois mètres de large en enrobé séparée de la chaussée jusqu'à la première entreprise : La miroiterie JOSSERAND.
- Le déplacement de la limite d'agglomération de Saint Denis Lès Bourg au niveau de la première entreprise JOSSERAND.
- La création d'une voie verte de trois mètres de large en enrobé, séparée de la chaussée par une bordure type GSS sur une longueur de 328 mètres et implantée à 0, 7 mètres au bord de la chaussée
- Le busage du fossé par un tuyau de diamètre 1 000 mm sur la longueur des 328 mètres,
- La création d'une voie verte de 2, 5 mètres à trois mètres de large en enrobé, séparée de la chaussée par l'espace des arbres d'alignement, jusqu'au trottoir existant.
- L'aménagement des trottoirs existants jusqu'au carrefour à feux en agglomération de Saint Denis lès Bourg
- L'aménagement des espaces verts sur le linéaire,
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées
- L'adaptation du dispositif d'assainissement.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération intervient en tant que Maître d'ouvrage des travaux.

CONSIDERANT que le Département de l'Ain intervient en tant que gestionnaire de la RD 936.

CONSIDERANT que les communes de Saint Denis Les Bourg, Saint Rémy et Buellas sont concernées par la situation géographique de la voie verte.

CONSIDERANT que les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement seront assurées par la Communauté d'Agglomération de Bourg-En-Bresse et les communes concernées, selon les modalités à définir ultérieurement dans une convention spécifique.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve les termes de la convention relative à la création d'une voie verte entre le Département de l'Ain, La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg En Bresse et les communes de Saint Denis Lès Bourg, Saint Rémy et Buellas,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document et tout document afférents à ce projet.**

OBJET : Achat Bien immobilier – Ferme consorts PERRIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération numéro D20250623009,

CONSIDERANT que le conseil municipal a évoqué en séance du 23 juin 2025, l'opportunité d'achat par la commune de la ferme des consorts Perrin. Ce tenant foncier de 3 395 m2 en plein village contient un bâtiment d'habitation et ses annexes ainsi qu'un terrain libre. Il est inscrit au Plan Local d'Urbanisme sous forme d'un espace réservé numéro 15. Monsieur le Maire est entré en contact avec les consorts

PERRIN qui sont vendeurs de leur propriété. L'estimation par un agent immobilier de 230 000 euros net vendeur.

CONSIDERANT que le conseil municipal a été invité à visiter le bâtiment le 30 août 2025.

VU l'avis favorable du conseil municipal, en séance du 23 juin 2025, aucune voix ne s'étant opposée à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Confirme la position du mois de juin 2025 et réaffirme sa volonté d'acquérir le bien immobilier.**
- **Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune auprès du notaire.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'acquisition de ce bien.**

OBJET : Convention relative à l'entretien et au droit de passage entre l'ASL domaine de la Presle et la commune de Buellas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération numéro D20250922005 en date du 22 septembre 2025 donnant un accord de principe à la rétrocession des voiries du lotissement du Domaine de la Presle.

Considérant le projet de convention entre la commune de Buellas et l'Association Syndicale Libre du Domaine de la Presle qui a pour objet de définir les modalités d'entretien des voies piétonnes et des espaces verts du lotissement Domaine de la Presle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ladite convention et autorise monsieur le Maire à la signer.

OBJET : Lotissement « domaine de la Presle » - Intégration éclairage public

Monsieur le Maire expose que le lotissement privé « domaine de la Presle » est achevé, mais que la rétrocession de la voirie et des réseaux dudit lotissement à la commune n'est pas encore intervenu.

Néanmoins, l'alimentation du réseau d'éclairage public est raccordée au réseau communal.

Conformément au cahier des charges relatifs à tout lotissement privé ou zone artisanale, la commune confirme son engagement à financer les frais de fonctionnement de l'éclairage public et relatif à ce lotissement sous condition que les voiries soient ouvertes à la circulation.

Considérant que les voiries concernées sont ouvertes à la circulation sauf délibération contraire des copropriétaires et que le pouvoir de police du Maire y est exercé, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'E-Communications de l'Ain, délégataire de la compétence « Éclairage Public », le raccordement à l'éclairage public du lotissement privé « Domaine de la Presle ». En précisant toutefois, que l'équipement doit être conforme à la réglementation de l'éclairage public, raccordement et matériel et qu'il soit en conformité avec les indications du SIEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette intégration.

OBJET : Lotissement « domaine de la Presle » - rétrocession des voiries

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Syndicale du Lotissement du Domaine de la Presle a demandé par courrier en date du 11 août 2025 La rétrocession de la voirie et des éléments suivants :

- Voiries incluant la chaussée et les trottoirs,
- Places de stationnement longeant la voirie principale,
- Réseaux divers (eau potable, assainissement, eaux pluviales),
- Cheminement piétons en enrobé,

Les travaux d'aménagement du lotissement étant désormais achevés.

Vu la demande de l'A.S.L. en date du 11 août 2025 demandant la rétrocession,

Considérant que l'ASL doit au préalable procéder à la division des parcelles pour que le conseil municipal puisse délibérer en bonne et due forme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte à l'unanimité de donner un accord de principe à cette demande de rétrocession.**

OBJET : Lotissement « Lot 30 » - rétrocession des voiries

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Syndicale du Lot 30 a demandé par courrier en date du 17 juin 2025 La rétrocession de la voirie et des éléments suivants :

- Voiries incluant la chaussée et les trottoirs
- Places de stationnement longeant la voirie principale
- Réseaux divers (eau potable, assainissement, eaux pluviales)
- Cheminement piétons en enrobé

Considérant que les travaux d'aménagement du lotissement sont désormais achevés.

Vu la demande de l'A.S.L. en date du 17 juin 2025 demandant la rétrocession,

Considérant que la voie à rétrocéder n'est dédiée qu'au lotissement et utilisée que par les co-lotis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité cette demande de rétrocession.

OBJET : Lotissement « Clos de la Dombes » - rétrocession des voiries

Vu la délibération du 3 juillet 2019 numéro D20190703004,

Vu la délibération du 07 avril 2025 numéro D20250407003,

Considérant la demande reçue par courrier de la part de l'ASL du Lotissement du Clos de la Dombes La rétrocession des voiries suivantes :

- B 1597, 1582, 1584, 1585, 1586.

Considérant l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte à l'unanimité cette rétrocession.**
- **Autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte de transfert et tous documents nécessaires à cette cession.**
- **Décide d'intégrer les parcelles B 1597, 1582, 1584, 1585, 1586 dans le domaine public communal.**

OBJET : Projet immobilier Corgenon – 18 logements Ain Habitat

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un bâtiment AIN HABITAT au hameau de Corgenon comprenant 18 logements répartis sur trois niveaux.

VU la délibération D202406177A approuvant la convention de portage entre l'EPFL et la commune de Buellas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte le projet présenté.**
- **Autorise monsieur le maire à signer tous documents afférents au dossier.**
- **Autorise monsieur le maire à signer le transfert de propriété entre l'EPFL et AIN HABITAT.**

OBJET : approbation règlement intérieur gymnase et kiosque

Monsieur Guy TAVERNIER, présente le projet de règlement intérieur du gymnase et du kiosque.

Ce règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles peuvent être utilisées la salle de sports et la salle du kiosque, réservées aux activités par les associations agréées par la commune et les organismes scolaires et périscolaires de la commune de Buellas, ainsi qu'aux animations organisées par la commune.

Vu l'avis favorable de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur du gymnase et du kiosque tel que présenté.

OBJET : Salle de sports : aménagement et achat matériel

Monsieur Guy TAVERNIER, rappelle que le basket de ST REMY a signé une convention d'occupation de la salle de sports de Buellas pour l'année sportive 2025/2026.

Considérant la validation du devis pour le marquage au sol des terrains de basket,

Considérant la nécessité d'installer des paniers de basket,

Considérant le devis d'un montant de 16 452, 00 euros TTC pour la fourniture et la mise en place de paniers de basket dans la salle de sport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à signer le devis pour la fourniture et la mise en place des paniers de basket à la salle de sports pour un montant de 16 452 euros TTC.

OBJET : Salle de sports : aménagement – fermeture de la mezzanine

Monsieur le Maire rappelle le projet de fermeture de la mezzanine de la salle de sports compte tenu de l'organisation des activités sportives.

Des bureaux d'études ont été sollicités pour ce projet. Un seul a répondu favorablement.

Considérant le devis D-2025-020 d'un montant de 2 625,00 euros HT pour effectuer la mission de modification du dossier ERP et la demande de Travaux Préalables ainsi que l'aide à la consultation des entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à signer le devis d'un montant de 2 625 euros HT et à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de fermeture de la mezzanine de la salle de sports.

OBJET : Demande de subvention comité des fêtes

Vu la délibération numéro D20241223003 relative aux attributions de subventions et gratuités.

Considérant la demande du Comité des Fêtes en date du 5 septembre 2025.

Considérant que le feu d'artifice n'ayant pas pu être tiré cette année, un spectacle de feu a été proposé pour un montant de 470 euros. Le Comité des Fêtes demande la prise en charge de la facture au titre de subvention annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la demande de prise en charge de la somme de 470 euros au titre de la subvention annuelle pour le comité des fêtes.

OBJET : Décisions modificatives

Budget locaux commerciaux :

Modification des affectations de résultat : -0,03 euros au c/1068 et -0,03 euros au chapitre 16.

Budget Général :

Pour l'intégration des frais d'études : +500 euros au c/231 (041) et +500 euros au c/203 (041).

Pour le paiement des attributions de compensation de GBA : + 2600 au c/739211 et – 2600 au chapitre 011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications budgétaires présentées.

OBJET : Projet ouverture garderie le mercredi

Monsieur le Maire rappelle les difficultés de recrutement et de gestion du personnel périscolaire.

Considérant les effectifs à l'école et au service périscolaire,

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le service de cantine et de garderie le mercredi sur les semaines scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide la proposition de Monsieur le Maire ainsi que le principe d'ouverture de la cantine**

- et de la garderie le mercredi sur les semaines scolaires,
- **Autorise monsieur le maire à avancer dans la réflexion.**

OBJET : Accroissement temporaire d'activité

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,
VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement du nombre d'enfants fréquentant le service de cantine et de garderie.

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet comme indiqué dans le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil,

- **DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de quatre mois.**
- **PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 24 heures hebdomadaires.**
- **DECIDE que la rémunération sera l'IB 367 et IM 366.**
- **HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.**

OBJET : Accroissement temporaire d'activité

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,
VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement du nombre d'enfants fréquentant le service de cantine et de garderie.

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet comme indiqué dans le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil,

- **DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation territorial à compter du 22 septembre 2025 pour une durée de trois mois.**
- **PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 08 heures hebdomadaires.**
- **DECIDE que la rémunération sera l'IB 367 et IM 366.**
- **HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.**

OBJET : Accroissement temporaire d'activité

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,
VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement du nombre d'enfants fréquentant le service de cantine et de garderie.

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet comme indiqué dans le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil,

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de quatre mois.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 12 heures hebdomadaires.
- **DECIDE** que la rémunération sera l'IB 367 et IM 366.
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

OBJET : Accroissement temporaire d'activité

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1^o,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement du nombre d'enfants fréquentant le service de cantine et de garderie.

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet comme indiqué dans le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil,

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de quatre mois.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 04 heures hebdomadaires.
- **DECIDE** que la rémunération sera l'IB 367 et IM 366.
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

OBJET : Tableau des emplois – octobre 2025

Monsieur le Maire indique qu'une modification du tableau des emplois est nécessaire.

Considérant le nombre d'enfants fréquentant le service périscolaire pour l'année 2025/2026;

Considérant les absences d'agents titulaires dans ce même service.

Considérant les avancements de grades à compter du 1^{er} octobre 2025

Considérant les demandes de modification de temps de travail,

Considérant les besoins d'embauche en contrat à durée déterminée au service périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de procéder aux modifications suivantes :

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territoriale à 35h/sem suite à un avancement

- de grade.
- La création de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal 2^e classe à 35h/sem
 - La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à 35h/sem suite à un avancement de grade,
 - La création de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à 35h/sem,
 - La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à 35h/sem suite à un avancement de grade,
 - La création de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à 35h/sem,
 - La suppression du poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 35h/sem,
 - La création du poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 30h/sem,

Les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits ouverts au budget primitifs du budget principal de l'exercice 2025, chapitre 012 « charges de personnel », article 64131 « rémunération personnel non titulaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de modification du tableau des emplois présentée.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ANNEXE A LA DELIBERATION D2025_09_22_017 A COMPTER DU 01-10-2025

1°) Emplois permanents à temps complet catégorie C

SERVICE ADMINISTRATIF

- 1 adjoint administratif Territorial principal de 2^e classe,
- 1 adjoint administratif Territorial principal de 1^{ère} classe,
- 1 adjoint administratif Territorial,

SERVICE TECHNIQUE

- 1 agent de maîtrise territorial principal, ouvrier polyvalent
- 1 adjoint technique territorial, ouvrier polyvalent
- 1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, ouvrier polyvalent

SERVICE PERISCOLAIRE/SCOLAIRE

- 1 ATSEM principale de 1^{ère} classe

2°) Emplois permanents à temps non complet catégorie C

SERVICE PERISCOLAIRE/SCOLAIRE/ENTRETIEN LOCAUX

- | | |
|---|------------|
| - 1 adjoint d'animation territorial principal 1 ^{ère} classe | 31H30/sem. |
| - 1 adjoint technique territorial, | 32H00/sem. |
| - 1 adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe, | 31H00/sem. |

- 1 adjoint technique territorial principal 2^e classe 31H00/sem.
- 1 adjoint technique territorial, 28H00/sem.
- 1 ATSEM principal 1^{ère} classe, 30h00/sem

3°) Emplois saisonniers

- 1 adjoint des services techniques saisonniers (juin à septembre), 20H00/sem.
- 1 adjoint des services administratifs saisonnier (juin à septembre) 20H00/sem.

4° Contractuels

SERVICE TECHNIQUE/PERISCOLAIRE

- Un adjoint technique territorial, CDD 08H00/sem.
- Un adjoint technique territorial, CDD 22H20/sem.
- Un adjoint technique territorial, CDD, 11H00/sem.
- 1 adjoint d'animation territorial, CDD 08H00/sem.
- 1 adjoint d'animation territorial, CDD 24H00/sem.
- 1 adjoint d'animation territorial, CDD 04H00/sem
- 1 adjoint technique territorial, CDD 12h00/sem

OBJET : Autorisation lancement l'analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-27,

VU la délibération numéro D20171204001 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Il est rappelé que « six ans au plus après que la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme [...] le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 [...]. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe après que celui-ci a sollicité l'avis des communes membres [...] sur l'opportunité de réviser ce plan. ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à lancer l'analyse des résultats de l'application du Plan Local.

OBJET : Avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Polliat

Vu les articles L.132-7, L.132-9 et L.153-13 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article R.153-4 du même Code,

La commune de Polliat a arrêté son Plan Local d'Urbanisme le 16 juillet 2025 et va le soumettre à enquête publique. En tant que personne publique associée la commune de Buellas est invitée à émettre un avis sur ce projet et dispose d'un délai de trois mois pour le faire à compter de la réception du dossier.

Considérant la réception des éléments relatifs au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Polliat le 5 août 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Polliat et n'observe aucune remarque particulière.

OBJET : Avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de St Denis Lès Bourg

Vu les articles L.132-7, L.132-9 et L.153-13 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article R.153-4 du même Code,

La commune de Saint Denis Lès Bourg a arrêté son Plan Local d'Urbanisme le 9 juillet 2025 et va le soumettre à enquête publique. En tant que personne publique associée la commune de Buellas est invitée à émettre un avis sur ce projet et dispose d'un délai de trois mois pour le faire à compter de la réception du dossier.

Considérant la réception des éléments relatifs au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Denis Lès Bourg le 4 Août 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Denis Lès Bourg et n'observe aucune remarque particulière.

OBJET : Approbation du RPQS 2024 eau potable –Syndicat Veyle Reyssouze Vieux-Jonc

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux collectivités ou établissement public qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concernée et doit faire l'objet d'une délibération.

Considérant l'adoption par le Comité Syndical Veyle Reyssouze Vieux-Jonc du rapport annuel au titre de l'exercice 2024 le 3 juillet 2025.

Considérant la réception dudit rapport annuel 2024 par la commune de Buellas,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le RPQS Eau Potable du Syndicat Veyle Reyssouze Vieux-Jonc au titre de l'exercice 2024.

OBJET : Modification du montant du loyer du salon de coiffure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Considérant le montant actuel du loyer du salon de coiffure de Corgenon ;

Considérant le courrier de Madame Séverine CHAPERON reçu le 19 septembre 2025 ;

Considérant la prochaine installation d'un second salon de coiffure dans le BLI de Grand Bourg Agglomération situé chemin Neuf.

Il est proposé au conseil Municipal de réexaminer le montant du loyer du local commercial sis 189 chemin Neuf 01310 BUELLAS et de le baisser à 800,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve le montant du loyer proposé à savoir 800 euros par mois hors taxe soit 9 600 euros hors taxe par an.**
- **Cette modification sera effective à compter du 1^{er} octobre 2025**
- **Charge Monsieur le Maire d'en informer le locataire.**

Questions diverses :

Monsieur le Maire a rencontré Mme Mégane DECRUCK, coiffeuse (auparavant à son domicile sur la commune) qui souhaite reprendre le dernier BLI de GBA pour y ouvrir son salon.

Monsieur Yves GALIEGUE indique que les travaux des ombrières du parking de la salle de sport devraient commencer la 1^{ère} semaine de décembre.

Madame Christine DUCHOSAL rapporte qu'il y a neuf jeunes élus au conseil municipal des enfants pour l'exercice 2024-2026. Une bonne participation des enfants aux différents événements annuels. Interrogation sur le devenir du CME après les élections municipales de 2026.

Monsieur Guy TAVERNIER propose de réunir la commission communication pour l'élaboration du bulletin municipale 2026 le 29/09 à 19h30 en mairie.

Madame Josette BALFIN fait passer un état des présences pour le repas du CCAS.

Madame Brigitte LAVIROTTE indique que la pose de la première pierre de la MARPA de MONTRACOL aura lieu le 4 octobre 2025.

Madame Christine DUCHOSAL rappelle que la journée de jeux de société de la bibliothèque aura lieu le 5 octobre 2025.

La séance est levée à 21h50.

